

**ARRÊTÉ  
de mise en vigueur**

170.50

du 6 juin 2018

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis du Service juridique et législatif

arrête

**Art. 1**

<sup>1</sup> Le décret du 6 mars 2018 accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 1'400'000.- pour financer les études relatives à la réunion des cours du Tribunal Cantonal sur un seul site (RI 173.30), publié dans la "Feuille des avis officiels du Canton de Vaud" du 20 mars 2018, entre en vigueur le 1er juin 2018.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 juin 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

**Tribunal cantonal****DECISION**

Le Tribunal cantonal

a inscrit

au registre cantonal des avocats stagiaires:

– M<sup>me</sup> RACHEL TAGLIANI, avocate stagiaire à Lausanne, avec effet au 4 juin 2018.

Pour toutes informations complémentaires, veuillez consulter le site:

<http://www.vd.ch/themes/justice/registres-professionnels/registre-cantonal-vaudois-des-avocats/>

Secrétariat général de l'ordre judiciaire

**Territoire et environnement****AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE****COMMUNE DE MONT-LA-VILLE**

Zone réservée cantonale selon l'article 46 LATC

Parcelle N° 503

Conformément aux articles 46 et 134 de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), le Service du développement territorial soumet à l'enquête publique:

– le plan et le règlement «Zone réservée cantonale selon l'art. 46 LATC – Parcelle N° 503»

Les pièces relatives à cette enquête sont déposées au greffe de la Commune de Mont-la-Ville (Route du Chome 1, 1148 Mont-la-Ville) et au Service du développement territorial (place de la Riponne 10, 1014 Lausanne),

**du 13 juin au 12 juillet 2018**

inclusivement, où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Les observations ou oppositions seront consignées sur la feuille d'enquête ou adressées par pli recommandé au greffe de la Commune de Mont-la-Ville (Route du Chome 1, 1148 Mont-la-Ville) ou au Service du développement territorial (place de la Riponne 10, 1014 Lausanne), dans le délai indiqué.

Service du développement territorial


 feuille  
des avis officiels

**L'incontournable  
pour votre publicité**
**Mise à l'enquête publique****Procédure d'approbation  
des projets d'installations électriques**

Autorité compétente: ESTI, route de Montena 75 – 1728 Rossens

Dossier CAMAC N° 179078

Commune: La Sarraz

Projet:

**S-0104569.4 Station transformatrice Foule**

– Construction d'une nouvelle station transformatrice et remplacement de l'existante, sur la parcelle N° 315.

Coordonnées: 528.740 / 167.445

La demande d'approbation des plans susmentionnée a été soumise à l'Inspection Fédérale des Installations Électriques à Courant Fort ESTI par Romand Energie SA, route d'Evian 39, 1845 Noville au nom de Romand Energie SA rue de Lausanne 53, 1110 Morges.

Les dossiers seront mis à l'enquête

**du mardi 12 juin au mercredi 11 juillet 2018  
dans la Commune de La Sarraz**

La mise à l'enquête publique entraîne le ban d'expropriation, selon les articles 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations courant fort ESTI, route de Montena 75, 1728 Rossens. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39 et 51 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection fédérale des installations à courant fort.

**Inspection fédérale des installations  
à courant fort – ESTI**  
ESTI Romandi  
Route de Montena 75 – 1728 Rossens

La cheffe du Département du territoire et de l'environnement a approuvé en date du 24 mai 2018:

– la modification de l'annexe au règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux de la **Commune d'Echandens**.

Les décisions adoptées par un Conseil communal sont susceptibles d'un référendum communal annoncé à la Municipalité dans un délai de 10 jours à compter de la présente publication (articles 107, alinéa 1 et 110, alinéa 1 de la loi sur l'exercice des droits politiques).

L'approbation ou le refus d'approbation des règlements communaux (et de leurs annexes) soumis à l'approbation cantonale sont susceptibles d'une requête à la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal dans un délai de 20 jours à compter de la présente publication (article 3, alinéa 3 et 5, alinéa 2 de la loi sur la juridiction constitutionnelle).

**Direction générale de l'environnement**  
Direction de l'environnement industriel, urbain et rural

**Approbation du règlement communal  
sur la protection des arbres  
de la Commune de Saint-Sulpice**

Le 28 mai 2018, le département du territoire et de l'environnement a approuvé, sous réserve des droits des tiers, le règlement communal sur la protection des arbres de la Commune de Saint-Sulpice.

**Direction générale de l'environnement**  
Direction des ressources et du patrimoine naturel  
Division biodiversité et paysage

**Approbation du règlement communal  
sur la protection des arbres  
de la Commune de Tévenon**

Le 29 mai 2018, le département du territoire et de l'environnement a approuvé, sous réserve des droits des tiers, le règlement communal sur la protection des arbres de la Commune de Tévenon.

**Direction générale de l'environnement**  
Direction des ressources et du patrimoine naturel  
Division biodiversité et paysage